

COMMUNE
DE
SURBOURG



2 rue du Général de Gaulle
67250 SURBOURG
☎ 03.88.80.42.60
✉ mairie@surbourg.fr

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION
EN AGGLOMERATION PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
DANS LA RUE DU GENERAL DE GAULLE - RD 264

2024-15

Le Maire de la Commune de SURBOURG,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la permission de voirie de la CEA n° AV-2024-0292 DU 14/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de dépose de pavés et mise en œuvre d'une couche de roulement au n°52 Rue du Général de Gaulle - RD 264 à SURBOURG, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **22 au 23 avril 2024 inclus**, l'entreprise TP HERRMANN réalisera des travaux de dépose de pavés et mise en œuvre d'une couche de roulement au n°52 Rue du Général de Gaulle - RD 264.

La RD 264 sera barrée depuis le carrefour rue de Schwabwiller - RD 243 jusqu'au carrefour RD 264 - RD 263.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera déviée par la Rue de Schwabwiller - RD 243 puis la RD 263 via le giratoire de la Poterie (carrefour RD 243/263).

L'accès pour les riverains et aux commerces sera autorisé.

Article 3 : La signalisation de position et de chantier sera mise en place par l'entreprise HERRMANN TP.

La signalisation de déviation sera mise en place par la CEA- CEI de Wissembourg.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : MM.

- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la commune de SURBOURG

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre d'Entretien et d'Intervention de la C.E.A à Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Sultz-Sous-Forêts
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)

Surbourg, le 19/03/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bruno Wagner

